



Maire : MP. ROGOU

1er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Approbation du PV du dernier conseil municipal
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- 3- Modification de l'attribution des Tickets Restaurant
- 4- Fin de dérogation à la règle des 1607 heures annuelles
- 5- Organisation du temps de travail et des RTT
- 6- Modification de l'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP)
- 7- Fixation des tarifs de la Régie Activités Sportives (Centre Sportif et Domaine Nordique)
- 8- Fixation des tarifs de la Régie Camping
- 9- Délégation du Maire - fixation de tarifs (régies)
- 10- Règlement de services public administratif pour la vente des redevances
- 11- Règlement de service public administratif pour la vente des produits du Centre Sportif
- 12- Convention de secours hélicoptères pour la saison hiver 2021/2022 – Hélicoptères de France
- 13- Convention PIDA hélicoptère pour la saison hiver 2021/2022 – Hélicoptères de France
- 14- Convention de secours sur pistes avec Dévoluy Ski Développement
- 15- Convention de secours liés aux domaines skiables avec le SDIS

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance: Benoit Ginon

Conseil municipal du 18-11-2021

Au cours du dernier Conseil Municipal du 18 novembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Modification de l'attribution des tickets restaurant:

À la demande du personnel, la modification de l'attribution des titres par rapport aux absences des agents a été présentée au comité technique en date du 8 décembre 2020 qui a émis un avis favorable.

Compte tenu de la non ouverture des remontées mécaniques et du manque de recettes pour la collectivité durant l'hiver 2020/2021 dû à la crise sanitaire Covid-19, le conseil municipal a reporté d'une année l'application de la modification de l'attribution des tickets restaurant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** l'attribution des tickets restaurant au réel à compter du 1^{er} janvier 2022.

4- Fin de dérogation à la règle des 1607 heures annuelles:

Les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** la proposition du lundi de Pentecôte en tant que

journée travaillée au titre de la journée de solidarité.

5- Organisation du temps de travail et des RTT:

Le maire rappelle que lors du comité technique du 8 décembre 2020, les représentants du personnel avaient évoqué la possibilité de pouvoir choisir le temps de travail pour l'ensemble du personnel.

Actuellement au sein de la commune, différentes organisations avec des plages de travail hebdomadaire allant de 35 à 39 heures ont été mises en place. Un questionnaire a été distribué aux agents du service administratif afin de savoir quelle quotité de travail était la plus demandée. Au vu du résultat des questionnaires :

- 4 agents souhaitent travailler 36 heures

- 4 agents souhaitent travailler 37 heures

- 4 agents souhaitent travailler 38 heures

- 1 agent souhaite travailler 39 heures

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** la mise en place de la nouvelle organisation du temps de travail en fonction de la demande des agents au sein du même service à compter du 1^{er} janvier 2022.

6- Modification de l'attribution du régime indemnitaire (RISEEP):

Le maire propose de revoir les modulations du régime indemnitaire du fait des absences liées à la maladie :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** les nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire RIFSEEP en fonction des absences pour maladie à compter du 1^{er} janvier 2022.

7- Fixation des tarifs de la Régie Activités Sportives (Centre Sportif et Domaine Nordique):

Il est nécessaire de délibérer pour fixer les tarifs des régies du service Tourisme et Sport à savoir le camping et la régie "Activités Sportives" qui regroupe désormais en une même régie les activités du centre sportif, du domaine nordique et des bases de loisirs.

Vous trouverez la grille complète des tarifs du Domaine Nordique et du Centre Sportif sur le compte-rendu complet, disponible sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** les tarifs.

8- Fixation des tarifs de la Régie Camping:

Vous trouverez la grille complète des tarifs du Camping sur le compte-rendu complet, disponible sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• **ACCEPTE** les tarifs.

9- Délégation du Maire - fixation de tarifs (régies):

Pour rappel, en principe c'est l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui



- 16- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal
- 17- Questions diverses

Si vous souhaitez

accéder aux

comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre

sur le site de la

Commune:

www.mairiedevoluy.fr

gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé de fixer des tarifs entre autres choses.

Il a été fait remarquer par certains chefs de services que cette délégation pourrait en dernier recours faciliter la création ou la modification de certains tarifs (régies) dans un délai urgent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

•DECIDE de donner délégation au maire concernant la fixation des tarifs des régies.

10- Règlement de services public administratif pour la vente de redevances:

Le conseil municipal avait approuvé le 28 novembre 2019 (D2019-118) deux règlements de service public administratif relatifs au domaine nordique : "Vente des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy" et "Utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy".

Il est proposé de regrouper les deux règlements dans un même document intitulé "Règlement de service public administratif - Vente et utilisation des redevances d'accès sur le domaine Nordique du Dévoluy".

Il convient également de le mettre à jour avec notamment l'ajout des conditions de vente en ligne des redevances Nordic Pass et les dates prévisionnelles d'ouverture du domaine nordique pour l'hiver 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

•APPROUVE le règlement de service public administratif "Vente et utilisation des redevances d'accès sur le domaine nordique du Dévoluy" proposé.

11- Règlement de service public administratif pour la vente des produits du Centre Sportif: Ce point a été reporté.

12- Convention de secours hélicoptérés pour la saison hiver 2021/2022—Hélicoptères de France:

Une convention est proposée avec Hélicoptères de France, relative aux secours aériens hélicoptérés dans la commune du Dévoluy pour l'année 2021/2022 (1er décembre 2021 au 30/11/2022).

Il convient d'établir que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de 57 € TTC la minute (identique à celui de la saison dernière) et d'autoriser le maire à signer la convention avec Hélicoptères de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

•ETABLIT que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de 57 € TTC la minute

•AUTORISE le maire à signer la convention avec Hélicoptères de France.

13- Convention PIDA hélicoptéré pour la saison hiver 2021/2022 - Hélicoptères de France

Ce même prestataire doit également intervenir dans le cadre du PIDA (déclenchement préventif d'avalanche). Une convention doit être également signée avec un tarif d'interven-

tion de 30€ Ht la minute de vol plus 75 € par treuillage (tarifs identiques à la saison 2020/2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

•ETABLIT que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de 30 €/HT la minute de vol plus 75€ HT par treuillage.

•AUTORISE le maire à signer la convention avec Hélicoptères de France.

14- Convention de secours sur pistes avec Dévoluy Ski Développement:

La commune est responsable de la sécurité et des secours sur pistes. DSD est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du Maire, de l'organisation du service public des secours sur pistes de Ski pour les stations de Superdévoluy et de la Joue du loup.

Vous trouverez les tarifs d'intervention complets sur le compte-rendu à lire sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

•APPROUVE la convention et les tarifs proposés

•AUTORISE le Maire à signer la convention des secours sur pistes entre la Commune du Dévoluy et le gestionnaire du domaine skiable, Dévoluy Ski Développement.

15- Convention de secours liés aux domaines skiables avec le SDIS:

Le SDIS peut intervenir pour évacuer les blessés suite à un accident de ski sur les domaines skiables (alpin et nordique).



Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

SECRETARE DE

Cette prestation de service ne relevant pas de la nécessité publique est facturée à la commune et est soumise à conventionnement.

Une convention avec le SDIS doit être signée pour cette saison. Elle fixe le tarif de ces évacuations pour la saison 2021/2022 à 255 € (250 € en 2020/2021) pour un transport suite à un accident de ski sur domaine skiable entre 8H et 22H de jour et 306 € (300 € la saison dernière) pour le tarif de nuit (de 22H à 8H) et prévoit les modalités d'évacuation (personnes habilitées à recourir au SDIS).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTER la nouvelle convention,
- AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention avec le SDIS 05.

16- 13- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Aucune remarque.

Points supplémentaires proposés par Mme le Maire lors du conseil municipal:

Décision Modificative n°02 (budget Eau Assainissement STEP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021:

Crédit à ouvrir en recettes:

Chap 67, art 673, montant 3000€.

Crédit à réduire en dépenses:

Chap 011, art 611, montant 3000€.

Marché électricité:

Considérant la consultation engagée par la commune du Dévoluy (procédure adaptée) pour l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les bâtiments et installations d'une puissance inférieure à 36 kva ainsi que pour l'éclairage public pour une durée de 1 an : mise en ligne sur le profil acheteur et publication au BOAMP le 27/10/2021 ; date de remise des offres fixée au 15/11/2021 à 12h00 au plus tard,

Considérant qu'en l'absence d'offre le marché a été déclaré infructueux,

Considérant les offres des deux entreprises sollicitées en direct à savoir EDSB L'Agence et Electricité de France, et l'analyse des offres réalisée par les services,

Considérant l'avis de la commission des marchés réunie le 18 novembre 2021 qui propose de retenir l'offre d'Electricité de France,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DÉCIDE de retenir La proposition d'Électricité de France pour 2022.

Levée du conseil : 21H00

Si vous souhaitez accéder aux comptes-rendus complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr